

Juin 2020

BOURSES ET PRÊTS D'ETUDES

2020/2021

Département de l'économie
et de la formation
Section des bourses et prêts d'études

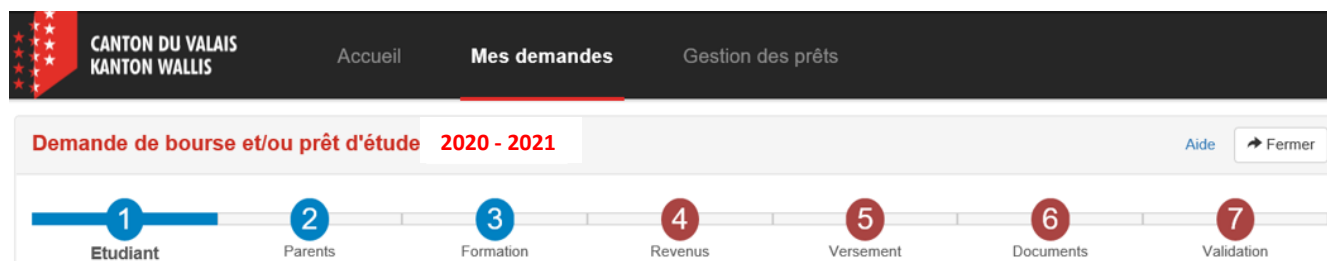


Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant.

Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'État.

GUICHET VIRTUEL

Les demandes de bourses et prêts d'études pourront se faire en ligne au moyen du guichet virtuel des bourses et prêts d'études : **eBourse**



Le guichet virtuel offre les prestations suivantes :

- **Pour les demandes d'aide financière :**

- Transmission de la demande en ligne (seul un document de validation avec les signatures devra être transmis sous forme papier)
- Statut de la demande toujours disponible
- Demande/transmission des informations et des documents complémentaires
- Communication des décisions et des détails des calculs

- **Pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :**

- Consultation de l'état du compte à la date du jour
- Consultation de l'état des objets contrats (annuités) à la date du jour
- Consultation des factures d'annuités (rappel, plan sommation, plan d'apurement)
- Consultation d'une attestation fiscale
- Consultation de la facture des intérêts
- Consultation de la facture de fin des études



CONDITIONS

Ayants droit



Peuvent déposer une demande de bourses et prêts d'études toutes personnes mineures ou majeures, ayant leur **domicile déterminant** en matière de bourses et prêts d'études **dans le canton du Valais**, si elles sont :

- Suisse ;
- Européenne au bénéfice d'un permis B ou C ;
- Non européenne au bénéfice d'un permis B ou C depuis au moins 5 ans ;
- En possession d'un permis de séjour B ou F mentionnant le statut de réfugié.

Domicile déterminant



Votre domicile déterminant en matière de bourses et prêts d'études se trouve dans le canton du Valais si vous remplissez une des conditions suivantes :

- vous êtes mineur et vos parents ont leur domicile légal dans le canton du Valais ;
- vos parents habitent le canton du Valais, vous êtes majeur et vous n'avez pas élu domicile légal dans un autre canton pendant plus de deux ans ;
- vos parents habitent à l'étranger, mais votre lieu d'origine se situe dans le canton du Valais et votre formation se déroule en Suisse ;
- vous êtes sous tutelle et le siège tutélaire se trouve dans le canton du Valais ;
- vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du Valais pendant au moins deux ans en exerçant une activité professionnelle qui vous a permis d'être financièrement indépendant/e.

PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de subsides pour l'année de formation 2020/2021 doivent être adressées directement en ligne **au moyen du guichet virtuel** ou **au moyen du formulaire officiel** pour l'année 2020/2021 au Département de l'économie et de la formation, Section des bourses et prêts d'études.

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- **jusqu'au 30 novembre 2020** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- **jusqu'au 31 mars 2021** pour le semestre de printemps.

Le formulaire officiel pour l'année scolaire 2020/2021 (les anciens formulaires ne seront pas acceptés) pourra être obtenu à partir de fin juin 2020.

Les demandes doivent être renouvelées annuellement !

CONTACTEZ-NOUS

Département de l'économie et de la formation
 Service administratif et des affaires juridiques de la formation
 Section des bourses et prêts d'études
 Case postale 376
 Planta 1
 1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet
 et permanence téléphonique :**

du lundi au vendredi :

08h30 - 11h30

Téléphone : 027/ 606 40 85

E-mail : bourses-formations@admin.vs.ch

Internet : www.vs.ch/bourses

